

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B7
Echelle : 1:5000

| Edition du document | Date de référence | Procédure en cours |
|---------------------|--|--------------------|
| 06/02/2020 | Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019 | DCC |
| | Projet arrêté du PLU | 23 janvier 2023 |

Communauté de communes de Mad & Moselle

26210 Hérouville-Saint-Clair

54290 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

ACURIM

AGENCE D'URBANISME

D'AGGLOMERATION DE MONSE

- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, LISI-41 à 43) : Éléments bâti patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, LISI-41 à 31) : Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-19, LISI-41 à 31) : Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19 et LISI-23, LISI-41 à 31 et LISI-43 à 51) : Côte de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, LISI-41 à 31) : Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, LISI-41 à 31) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, LISI-41 à 31) : Murs, pierres végétées, remparts ou bornes frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (LISI-38, LISI-48 à 51) : Chemins
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, LISI-43 à 51) : Linières d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LISI-19, LISI-41 à 31) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, LISI-43 à 4 et LISI-43 à 8) : Trame bleue
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, LISI-43 à 51) : Trame des zones humides
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, LISI-43 à 4 et LISI-43 à 8) : Trame thermophile
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (LISI-23 al. 2, LISI-43 à 4 et LISI-43 à 8) : Trame prairie
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LISI-23, LISI-43 à 51) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, LISI-43 à 4 et LISI-43 à 8) : Trame forestière et de boisement
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LISI-23 al. 2, LISI-43 à 4 et LISI-43 à 8) : Espaces non classés
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (LISI-6, LISI-7, LISI-6 à 8, LISI-8 à 9)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

